

	CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-27	
	Nature de l'acte : 7.10 - Actes financiers divers	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 29/11/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 21/11/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : CAMPION Yves

04 – BAIL DE CHASSE – RENOUELEMENT

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en date du 20 juin 2014

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, informe le Conseil de la demande de la Société Communale de Chasse de Belleydoux, représentée par Monsieur Philippe MARION de renouveler le bail qui s'est terminé le 30 juin 2023.

Après lecture du bail annexé à la délibération,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De renouveler le bail de droit de chasse sur les propriétés communales pour une durée de 9 années consécutives, prolongeant l'ancien bail qui s'est terminé le 30 juin 2023 et se terminera le 30 juin 2032 moyennant un loyer annuel de 180 € (cent quatre-vingt euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Les signatures suivent au registre



Le Maire,

Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 01/12/2023
- Affichée le 01/12/2023

- Certifiée exécutoire le 01/12/2023

Le Maire

Pascal COURTOIS

VILLAGE DE



République Française
Département de l'Ain

412 route de la
Fauconnière
01130 Belleydoux

Tel : 04.74.76.49.32

Mail :
mairie@belleydoux.fr

Site web :
www.belleydoux.fr

OBJET :

BAIL DE CHASSE

BAIL DE CHASSE

Entre les soussignés,

Commune de BELLEYDOUX, représentée par son Maire, Monsieur Pascal COURTOIS, autorisé par délibération n° DEL2023-27 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2023, en qualité de bailleur, d'une part, et

Monsieur Philippe MARION, Président de la société de chasse de Belleydoux, domicilié 7 impasse du Cernay 01130 BELLEYDOUX

Il a été établi le présent bail, aux conditions générales et particulières suivantes :

ARTICLE 1 : La commune de Belleydoux cède l'ensemble des droits de chasse et de passage sur les terrains chassables dont elle est propriétaire sur les communes de Belleydoux, Giron et Echallon.

ARTICLE 2 : La société de chasse jouira de ces biens en bon père de famille et veillera notamment à ne pas générer de nuisances vis-à-vis des habitants de la commune en respectant les distances légales de tirs par rapport aux habitations.

ARTICLE 3 : La société de chasse détient les droits de chasse mais n'a pas l'exclusivité de l'utilisation des terrains communaux.

ARTICLE 4 : La société de chasse détentrice du bail a l'obligation de délivrer un droit de chasse à tout chasseur habitant Belleydoux qui s'acquitte de la carte et qui s'engage à respecter son règlement intérieur et ses statuts en vigueur.

ARTICLE 5 : Les membres de ladite société se soumettent aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'arrêté réglementaire départemental permanent.

ARTICLE 6 : En temps prohibé, les animaux nuisibles seront détruits par les moyens autorisés et il ne sera fait usage des armes à feu que dans les battues autorisées.

ARTICLE 7 : La société de chasse est responsable des dégâts occasionnés par les coups de feu sur les terrains communaux.

ARTICLE 8 : Le présent bail est fait pour une durée de neuf années consécutives, prolongeant l'ancien bail qui s'est terminé le 30 juin 2023 et se terminera le 30 juin 2032.

VILLAGE DE



République Française Département de l'Ain

412 route de la
Fauconnière
01130 Belleydoux

Tel : 04.74.76.49.32

Mail :

mairie@belleydoux.fr

Site web :

www.belleydoux.fr

OBJET :

BAIL DE CHASSE

ARTICLE 9 : La location est consentie moyennant un loyer annuel de 180 euros (cent quatre-vingt euros), ce loyer sera éventuellement révisable chaque année, il sera payable entre les mains du comptable public de la commune, avant le 1^{er} août de chaque année.

ARTICLE 10 : Cette location pourra être résiliée de plein droit au cas où une association communale de chasse agréée (A.C.C.A) serait créée sur la commune de Belleydoux.

ARTICLE 11 : Un local de chasse a été construit adossé à l'atelier communal à la demande et aux frais de la société de chasse.

Un permis de construire a été délivré en 2017 au nom de la commune de Belleydoux propriétaire du terrain.

Ce local est mis à disposition de la société de chasse dans le cadre d'un prêt gratuit des locaux (art. 1875 et s du code civil) pour les besoins de cette société.

Toute transformation de la destination de l'utilisation de ce local entraînera de fait l'annulation de la mise à disposition de celui-ci.

La mise à disposition de ce local sera valide tant que la société de chasse aura une existence légale.

La société de chasse s'engage à souscrire une assurance pour ce local et à fournir copie de celle-ci à la mairie.

ARTICLE 12 : La société de chasse avertira la municipalité de l'ouverture de tirs de chasse en dehors des périodes de chasse classiques.

ARTICLE 13 : La présente convention annule et remplace toutes les précédentes.

Fait à Belleydoux le

Monsieur le Maire,
Pascal COURTOIS

Le Président,
Philippe MARION

